

LA REDDITION DE COMPTES



Nous avons constaté qu'encore un grand nombre de redditions de comptes annuelles sont non conformes. Pour 2023-2024, ce sont 95 organismes sur les 142 organismes financés en mission globale qui ont présenté une reddition de comptes non conforme. Le

Regroupement des organismes communautaires des Laurentides (ROCL) a d'ailleurs été mis au courant de cette situation et poursuit son offre de formation sur la reddition de comptes; celle-ci est disponible à tous. Cette formation a lieu annuellement et permet d'apprendre ou de rafraîchir ses connaissances quant aux exigences du PSOC afin de produire une reddition de comptes conforme aux critères nationaux.

Rappelons que le rapport d'activités, qui est d'abord et avant tout à l'intention de vos membres, est aussi votre meilleure carte de visite lorsque vient le temps de présenter l'organisme à de nouveaux membres, partenaires ou encore futurs bailleurs de fonds. Il n'y a pas de gabarit ni de forme prescrite pour réaliser ce document, mais l'organisme doit s'assurer à chaque année que toutes les informations obligatoires s'y retrouvent.

Une reddition de comptes incomplète ou non conforme peut avoir des conséquences telles que la suspension d'un versement, la diminution de la subvention ou même la révocation du soutien financier, en plus de ne pas rendre l'organisme éligible à un rehaussement. C'est d'ailleurs la principale raison pour laquelle certains organismes sont exclus lorsque vient le temps de répartir des budgets de développement, lesquels sont dictés par des critères très précis, particulièrement en ce qui concerne la reddition de comptes et la justification du montant demandé dans le formulaire PSOC. **Il est du devoir de l'organisme de s'assurer de la conformité des documents déposés afin de maintenir l'éligibilité de l'organisme au PSOC.**

Nous vous rappelons aussi que le PSOC ne s'engage pas à accorder un soutien financier à tous les organismes communautaires. Il vise plutôt à **contribuer au soutien de la réalisation de leur mission, en complément à la contribution de la communauté.**

Le rapport d'activités

L'aide-mémoire précise les cinq critères qui doivent se retrouver dans la reddition de comptes. À noter que pour les points 1 et 5, **toutes les informations doivent être fournies et doivent obligatoirement être décrites dans le rapport d'activités** afin d'en assurer la conformité. Les autres critères énumérés devraient aussi minimalement s'y retrouver, permettant d'attester l'enracinement de l'organisme dans la communauté et illustrer que les activités répondent aux besoins du milieu.

Point 1 :

Démonstration de la conformité entre les activités réalisées par l'organisme et les objets de sa charte et qu'il œuvre dans le champ de la santé et des services sociaux

L'organisme doit fournir une description des activités réalisées au cours de la dernière année :

- ◆ Nature des activités (décrire les activités, ne pas seulement les nommer);
- ◆ Nombre d'activités (la fréquence ou le total pendant l'année).

Point 5 :

Démonstration d'un fonctionnement démocratique (tenue des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration)

S'assurer d'indiquer les renseignements suivants :

- ◆ Noms des membres du conseil d'administration;
- ◆ Provenance des membres du conseil d'administration (secteur public ou privé, participants, employés, usagers, etc. (C'est habituellement en lien avec les catégories de membres selon les règlements généraux);
- ◆ Nombre de membres de l'organisme (selon votre registre des membres);
- ◆ Nombre de personnes présentes à l'assemblée générale annuelle [AGA] (doit être inscrit **dans** le rapport d'activités et pas uniquement dans le procès-verbal de l'AGA).

Des éléments absents dans les points 1 et 5 obligatoires auront comme conséquence la non-conformité de la reddition de comptes et l'organisme pourrait ne pas être éligible aux budgets de développement et autres ententes requérant un dossier conforme.

Les états financiers

Nous observons encore les appellations dans les états financiers « Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides », « Régie régionale » ainsi que « l'Agence de développements locaux des services » qui sont désuètes.

Depuis 2015, l'appellation du **CISSS des Laurentides ou Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides** est en vigueur. Veuillez vérifier vos états financiers pour que les bons termes soient utilisés.

Les surplus non affectés (SNA) et les affectations

Comme indiqué dans la Convention, l'organisme peut avoir des surplus non affectés, mais ils ne doivent pas dépasser 25 % des dépenses de l'année en cours. Si le pourcentage n'est pas respecté, une affectation conforme doit être effectuée afin de démontrer qu'un projet est prévu avec ce surplus financier.

L'affectation des sommes ne doit pas être utilisée pour une dépense récurrente telle que les salaires, car c'est un fonds qui est limité, à moins qu'il ne soit prévu pour un projet spécifique tel que l'embauche d'un chargé de projet jusqu'à une date déterminée. Sinon, les salaires doivent faire partie des prévisions budgétaires courantes, de même que les avantages sociaux, si votre organisme en offre à ses employés.

Les affectations les plus courantes sont, par exemple, pour des rénovations, l'achat d'un bâtiment ou le renouvellement du matériel informatique. Il est important que votre comptable professionnel agréé indique dans une note aux états financiers les détails suivants :

- ◆ **Le sujet de l'affectation**
- ◆ **Le montant prévu**
- ◆ **L'échéancier de réalisation prévu**

L'absence d'une note justificative des affectations comprenant les trois éléments mentionnés ci-haut dans les états financiers aura comme conséquence la non-conformité de la reddition de comptes et l'organisme pourrait ne pas être éligible aux budgets de développement et autres ententes requérant un dossier conforme.

La saine gestion des fonds publics

Selon le Cadre de référence pour l'application régionale du PSOC, la saine gestion des fonds publics consiste à s'assurer, entre autres :

- ◆ Qu'un organisme utilise les fonds alloués dans le cadre du PSOC pour réaliser sa mission;
- ◆ Que les surplus non affectés ne dépassent pas 25 % des dépenses de l'année en cours;
- ◆ Que l'ensemble des liquidités à court terme de l'organisme ne dépasse pas 50 % des dépenses de l'année en cours;
- ◆ Et que l'organisme ne présente aucun déficit récurrent ou préoccupant.

Un organisme ne peut pas non plus faire de la redistribution de dons ou des prêts, que ce soit à une fondation, un autre organisme (apparenté ou non), à un employé, une employée, un administrateur ou une administratrice.

La non-conformité à l'un ou plusieurs éléments exigés tant par le Cadre de référence que par la Convention pourrait amener le CISSS des Laurentides à effectuer un suivi de gestion des situations particulières et aboutir à des recommandations, à une enquête ou à des sanctions de nature administrative, incluant la non éligibilité aux budgets de développement, la suspension, diminution ou révocation de la subvention annuelle.

En conclusion, nous vous rappelons que le CISSS des Laurentides peut aussi offrir de l'accompagnement à un organisme qui le demande ou qui y consent. N'hésitez pas à nous contacter si votre organisme vit des difficultés, par exemple des défis au sein du conseil d'administration. Un organisme ne sera pas pénalisé ou ne verra pas sa subvention suspendue parce qu'il nous informe d'une problématique vécue dans son organisme ou encore nous demande du soutien pour l'aider à redresser une situation particulière. L'équipe d'organisation communautaire est aussi disponible pour supporter les organismes de son milieu, donc n'hésitez pas à demander un coup de main si nécessaire.

Tous les documents relatifs au PSOC se retrouvent sur le site Internet du CISSS des Laurentides : [Programme de soutien aux organismes communautaires \(PSOC\): CISSS des Laurentides](#)